

ARTIFICIELLE INTELLIGENCE

PLATEFORME DE REVENDICATIONS



L'intelligence artificielle (IA) s'impose progressivement dans l'environnement professionnel des agents du pôle ministériel Écologie - Transports - Logement - Mer (METTL) et des Directions Départementales Interministérielles (DDI). Pour la FEETS-FO, l'IA n'est pas une technologie ordinaire.

Comme Internet en son temps, son déploiement et son utilisation auront des conséquences importantes et durables sur les missions, les emplois, les conditions de travail et les relations avec les usagers. Ce ne sont pas une charte d'utilisation et le seul engagement éthique des agents qui peuvent suffire à répondre aux enjeux soulevés.



La FEETS-FO reconnaît que, si les moyens nécessaires sont mobilisés et les conditions requises respectées, l'IA pourrait représenter une opportunité pour améliorer le service public rendu par les agents du METTL et des DDI.

Les opportunités potentielles de l'IA :

- **Traitement de données** : optimisation des décisions et personnalisation des réponses (expérimentations en cours : données RH, rédaction, contentieux)
- **Automatisation** : libérer du temps agent pour des missions à valeur ajoutée (accompagnement, politiques innovantes, dossiers complexes) — logique de **complément** pour gagner du temps pour d'autres missions, pas de substitution
- **Coordination** : faciliter le partage d'informations entre services DDI et de l'État pour des politiques publiques plus cohérentes

ETUDES D'IMPACT OBLIGATOIRES

La FEETS-FO exige que des études d'impact soient diligentées, présentées et discutées dans les instances représentatives compétentes, avant tout déploiement de l'IA sur les périmètres des missions des agents du METTL et des DDI.

Ces études doivent couvrir : l'impact sur l'emploi et les effectifs, l'impact sur les conditions de travail et la santé des agents, l'impact sur la qualité du service rendu aux usagers, l'impact énergétique et budgétaire, ainsi que les risques juridiques et de sécurité des données. Elles doivent être réalisées par des organismes indépendants ou sous contrôle des instances représentatives, et non par la seule administration.

AUCUNE SUPPRESSION D'EMPLOI LIÉE À L'IA

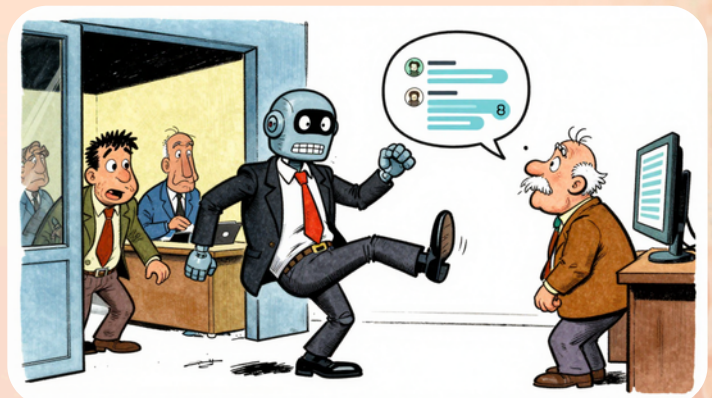
La FEETS-FO exige la garantie formelle qu'aucune suppression d'emploi ne sera décidée ou mise en oeuvre en lien direct ou indirect avec le déploiement de l'IA au sein du pôle ministériel METTL et des DDI. L'IA doit être un outil au service des agents, non un instrument de substitution. Le temps libéré par l'automatisation de tâches répétitives doit être réinvesti dans des missions à plus forte valeur ajoutée pour les agents, non dans leur remplacement.

La FEETS-FO revendique au contraire le renforcement des effectifs pour absorber les charges nouvelles générées par le déploiement de l'IA (formation, contrôle, vérification des données produites, gestion des pannes et biais).

PRÉSERVATION DE L'ACCOMPAGNEMENT HUMAIN POUR LES USAGERS

La FEETS-FO exige que le déploiement de l'IA ne se traduise en aucun cas par la suppression ou la réduction de l'accompagnement humain des usagers, notamment pour ceux victimes de la fracture numérique.

- Les agents des DDI exercent une mission de service public de proximité, au « dernier kilomètre », qui ne peut être remplacée par un chatbot, aussi performant soit-il.
- Pour les usagers en situation de fragilité numérique (personnes âgées, en situation de précarité, en situation de handicap), le maintien d'un interlocuteur humain compétent est une exigence non négociable.
- La FEETS-FO s'oppose à toute réduction du nombre de points d'accueil physique ou à distance sous prétexte de recours à l'IA.



FORMATION PROFESSIONNELLE DE HAUT NIVEAU POUR TOUS LES AGENTS

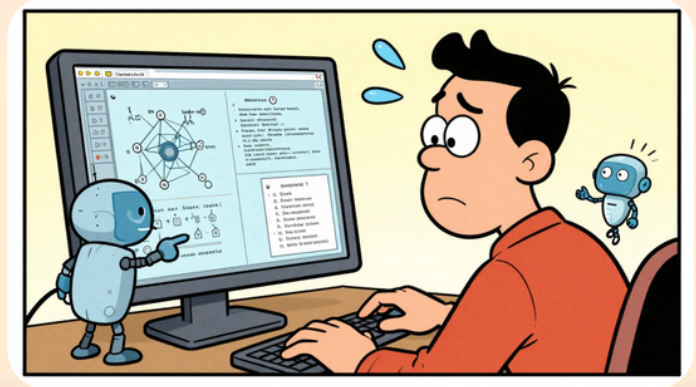
La FEETS-FO exige la mise en place d'un plan de formation professionnelle ambitieux, financé et opposable, pour tous les agents du METTL et des DDI, couvrant l'ensemble des aspects de l'IA applicable à leurs missions.

Ce plan doit être élaboré et négocié dans les instances représentatives nationales, puis décliné localement. Il ne peut pas se limiter aux « cafés de l'IA » : une formation sérieuse comprend des apports théoriques, une mise en pratique encadrée et un suivi.

Des plans de requalification doivent être élaborés et négociés pour les agents dont les missions évoluent significativement du fait de l'IA, avec une reconnaissance en termes de carrière et de rémunération

La formation doit inclure une dimension relative aux droits et responsabilités des agents en matière d'utilisation de l'IA, notamment sur la question de la responsabilité juridique.

Enfin, pour conserver la capacité à analyser les résultats issus de l'IA et savoir quoi lui demander, la FEETS-FO exige que les formations techniques soient maintenues et renforcées.



UN CADRAGE NATIONAL STRICT ET DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES AU COEUR DU DISPOSITIF

La FEETS-FO exige que le déploiement de l'IA fasse l'objet d'un cadrage national strict, négocié dans les instances représentatives nationales et décliné localement, avant tout élargissement.

Les formations spécialisées SSCT (aux niveaux national et local) doivent être systématiquement saisies et consultées sur tout projet de déploiement de l'IA.

Les expérimentations doivent être clairement identifiées. L'ensemble des ministères de l'ATE concernés (METTL en particulier) doit être représenté dans les groupes de travail sur l'IA, au-delà du seul MI. De plus ; FO exige dès à présent la possibilité aux agents des DDI d'accéder à la plate-forme d'IA développée par le ministère dont ils portent les politiques publiques. Il est inconcevable qu'aujourd'hui, seuls les agents des IA n'aient pas accès à une plate-forme sécurisée développée et mise en place par leur ministère.

La FEETS-FO refuse que la « charte d'utilisation de l'IA » soit considérée comme un substitut à un cadre réglementaire opposable et à une concertation sérieuse dans les instances représentatives.

FORMATION PROFESSIONNELLE DE HAUT NIVEAU POUR TOUS LES AGENTS

La FEETS-FO exige la mise en place d'un plan de formation professionnelle ambitieux, financé et opposable, pour tous les agents du METTL et des DDI, couvrant l'ensemble des aspects de l'IA applicable à leurs missions.

Ce plan doit être élaboré et négocié dans les instances représentatives nationales, puis décliné localement. Il ne peut pas se limiter aux « cafés de l'IA » : une formation sérieuse comprend des apports théoriques, une mise en pratique encadrée et un suivi.

Des plans de requalification doivent être élaborés et négociés pour les agents dont les missions évoluent significativement du fait de l'IA, avec une reconnaissance en termes de carrière et de rémunération.

La formation doit inclure une dimension relative aux droits et responsabilités des agents en matière d'utilisation de l'IA, notamment sur la question de la responsabilité juridique.

Enfin, pour conserver la capacité à analyser les résultats issus de l'IA et savoir quoi lui demander, la FEETS-FO exige que les formations techniques soient maintenues et renforcées.

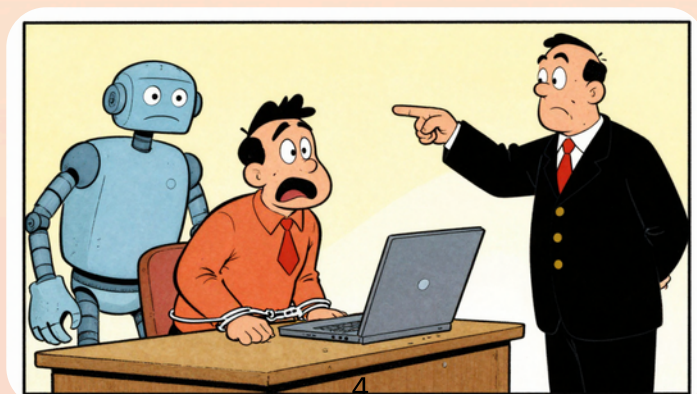
PROTECTION DE LA RESPONSABILITÉ JURIDIQUE DES AGENTS

La FEETS-FO exige que la responsabilité juridique des agents soit protégée en cas d'erreur de l'IA dans le cadre d'une procédure d'instruction réglementaire, et que la traçabilité de l'intervention de l'IA soit assurée dans chaque procédure.

Aucun agent ne peut être tenu pour personnellement responsable d'une erreur produite par un système d'IA qu'il n'a pas conçu et dont il ne maîtrise pas tous les paramètres.

La traçabilité de l'intervention de l'IA dans les procédures doit être assurée dans des systèmes d'information fiables et accessibles aux agents comme aux instances de contrôle.

Un protocole de contrôle humain systématique doit être défini pour tout acte administratif ou instruction réglementaire impliquant un apport de l'IA. Pour cela, les formations métier ne peuvent disparaître, au risque que personne ne comprenne encore le paramétrage des outils.



UN CADRAGE NATIONAL STRICT ET DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES AU COEUR DU DISPOSITIF

La FEETS-FO exige que le déploiement de l'IA fasse l'objet d'un cadrage national strict, négocié dans les instances représentatives nationales et décliné localement, avant tout élargissement.

Les formations spécialisées SSCT (aux niveaux national et local) doivent être systématiquement saisies et consultées sur tout projet de déploiement de l'IA.

Les expérimentations doivent être clairement identifiées. L'ensemble des ministères de l'ATE concernés (METTL en particulier) doit être représenté dans les groupes de travail sur l'IA, au-delà du seul MI. De plus ; FO exige dès à présent la possibilité aux agents des DDI d'accéder à la plate-forme d'IA développée par le ministère dont ils portent les politiques publiques. Il est inconcevable qu'aujourd'hui, seuls les agents des IA n'aient pas accès à une plate-forme sécurisée développée et mise en place par leur ministère.

La FEETS-FO refuse que la « charte d'utilisation de l'IA » soit considérée comme un substitut à un cadre réglementaire opposable et à une concertation sérieuse dans les instances représentatives.

TRANSPARENCE, INDÉPENDANCE ET SOUVERAINETÉ DES DONNÉES

La FEETS-FO exige la transparence sur les algorithmes utilisés, l'indépendance des données mobilisées dans les missions de service public, et la garantie de la souveraineté numérique des données de l'État.

Les systèmes d'IA utilisés dans les missions de service public doivent être soumis à audit régulier et les résultats de ces audits communiqués aux instances représentatives.

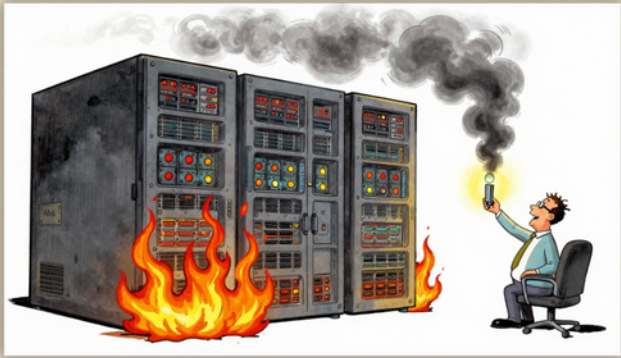
La confidentialité des données produites dans le cadre des missions de l'État doit être strictement garantie, au-delà d'une AMO cloud à portée européenne : la souveraineté nationale doit être l'objectif à terme.

Les agents doivent être clairement informés sur l'utilisation des données générées lors de leur usage de l'IA dans leurs missions professionnelles

La FEETS-FO demande que les outils d'IA « sauvages » soient strictement interdits dans le cadre professionnel et que des alternatives souveraines et sécurisées soient mises à disposition, y compris pour les agents DDI.



PRISE EN COMPTE DE L'IMPACT ÉNERGÉTIQUE



La FEETS-FO exige que l'impact énergétique de l'IA soit mesuré et intégré dans toute décision de déploiement, dans le contexte de crise énergétique affectant les agents et les services.

Une évaluation de la consommation énergétique de chaque solution d'IA envisagée doit être réalisée et présentée aux instances représentatives avant décision.

Le coût budgétaire de cette consommation énergétique doit être intégré dans les études préalables et ne doit pas se traduire par une réduction d'autres postes budgétaires affectant les conditions de travail des agents.

REGISTRE DES OUTILS D'IA ET DROIT À L'INTELLIGIBILITÉ

La FEETS-FO exige la création et la tenue d'un registre recensé de l'ensemble des outils d'IA déployés au sein du pôle ministériel METTL et des DDI, sur le modèle du registre des traitements prévu à l'article 30 du RGPD, ainsi que le droit à l'intelligibilité des systèmes utilisés.

Ce registre devra comporter : la nature des outils d'IA utilisés, les activités de traitement effectuées, la nature des données collectées, les finalités poursuivies et les risques identifiés. Il sera porté à la connaissance des instances représentatives et des organisations syndicales.

Les systèmes d'IA ne peuvent pas être de véritables « boîtes noires » pour les agents qui les utilisent ou y sont soumis. La FEETS-FO exige que les agents comprennent les mécanismes fondamentaux des outils d'IA qui encadrent leur travail, les données collectées et la finalité poursuivie.

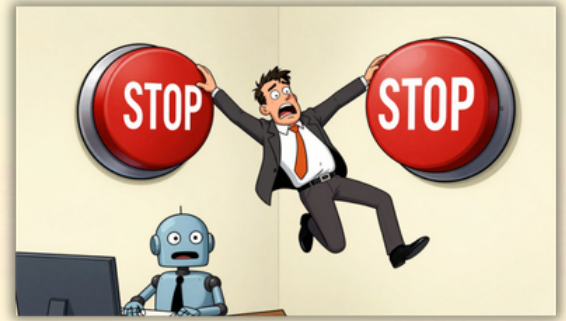
L'administration doit fournir aux représentants du personnel une formation spécialisée leur permettant d'évaluer les projets d'IA et de disposer des ressources nécessaires pour les auditer avant et après leur déploiement.

Tout agent soumis à une décision assistée ou influencée par un système d'IA doit en être informé et disposer d'une explication claire et compréhensible de la logique suivie, en langage non technique.

La FEETS-FO refuse que des algorithmes opaques servent de base à des décisions touchant aux carrières, aux affectations, à l'évaluation ou aux conditions de travail des agents du METTL et des DDI, sans possibilité de contestation effective.

DROIT À LA RÉVERSIBILITÉ DES SYSTÈMES D'IA

La FEETS-FO revendique que tout système d'IA déployé au sein du pôle ministériel METTL et des DDI soit conçu et mis en œuvre selon un principe de réversibilité garanti. Si un système s'avère défectueux, biaisé, ou cause des dommages imprévus sur les conditions de travail ou les missions des agents, il doit pouvoir être désactivé ou revenu à une version antérieure plus stable, sans délai ni obstacle.



Tout système d'IA doit comporter un dispositif de déconnexion d'urgence (« bouton d'arrêt d'urgence ») et des options de restauration à l'état antérieur au déploiement.

Des protocoles de retrait sécurisés et des sauvegardes de données doivent être prévus et testés régulièrement avant tout déploiement élargi.

Les agents doivent avoir la possibilité de contester l'utilisation de tout outil d'IA qu'ils estiment nuisible à leur vie professionnelle ou à la qualité du service public rendu. Cette faculté de contestation doit être organisée et garantie dans les textes.

La réversibilité doit être planifiée dès la conception des outils et non envisagée comme un recours de dernière extrémité : La FEETS-FO refuse que l'irréversibilité de fait d'un système devienne un argument pour maintenir un outil problématique.

RENFORCEMENT ET INDÉPENDANCE DES DÉLÉGUÉS À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO)

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est un acteur clé dans la chaîne de contrôle de l'utilisation de l'IA au sein de l'administration. Le RGPD lui confère des protections formelles, mais celles-ci s'avèrent insuffisantes face aux pressions institutionnelles. FO exige que les DPO disposent d'une véritable indépendance, au-delà de la seule protection formelle du RGPD.

Les instances représentatives (FSSSCT, CSA) doivent être informées obligatoirement de la désignation du DPO compétent pour leur périmètre, afin de s'assurer de ses conditions d'exercice et de son indépendance réelle.

L'administration doit s'engager formellement à assurer l'indépendance du DPO et à le préciser auprès de la CNIL lors de la désignation, avec notamment la capacité du DPO à s'adresser directement à la direction sans intermédiaire.

Le DPO doit être systématiquement associé aux décisions d'adoption de systèmes d'IA traitant des données personnelles des agents ou des usagers, et ses avis must être communiqués aux instances représentatives.

La FEETS-FO demande que le DPO puisse être saisi directement par les organisations syndicales et les représentants du personnel en cas de doute sur la conformité d'un outil d'IA avec le RGPD et les droits fondamentaux des agents.

CRÉATION D'UN COMITÉ DE SUPERVISION DE L'IA

Les systèmes d'IA sont des technologies évolutives et apprenantes nécessitant un audit en amont comme en aval de leur déploiement. La FEETS-FO revendique la création d'un comité de supervision de l'IA au niveau du pôle ministériel METTL, dont les modalités seraient déclinées en DDI.

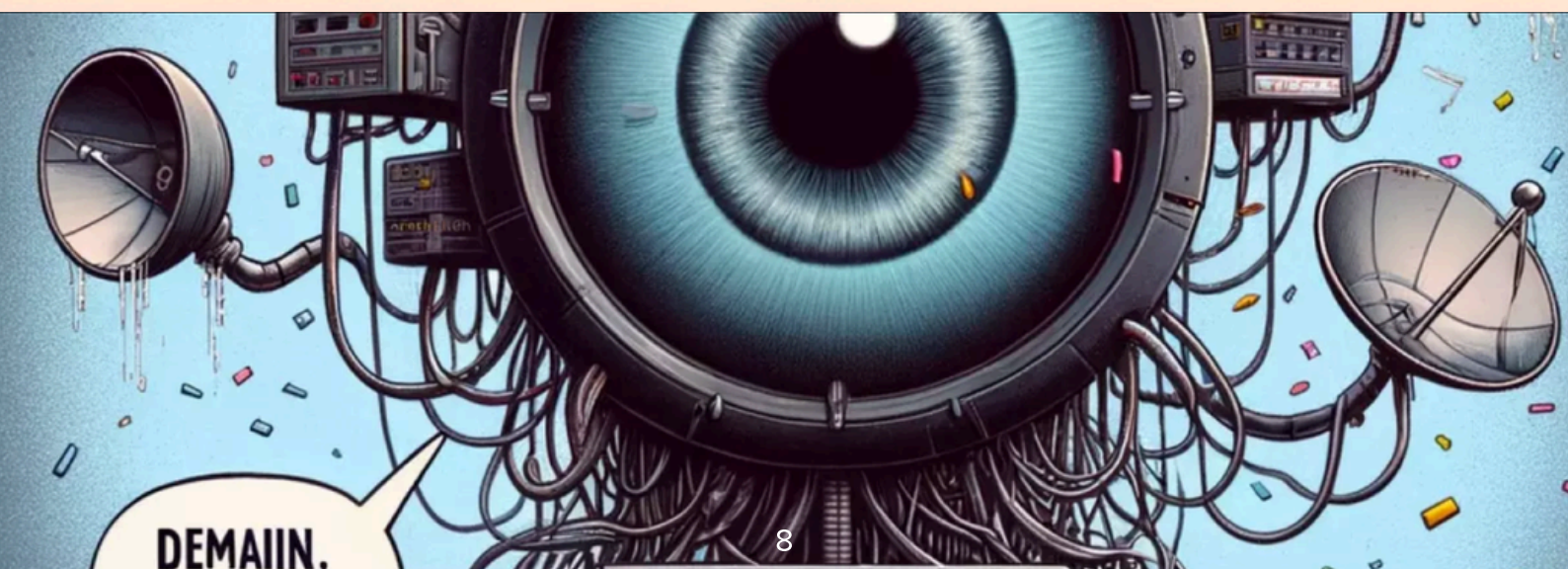
Ce comité serait composé des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales, du DPO, du DSI (Directeur des Systèmes d'Information) et du RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information), avec le concours d'experts extérieurs en éthique, en droit et en sciences sociales.

Il aurait pour mission de superviser l'utilisation des outils d'IA et de s'assurer qu'ils sont utilisés de manière responsable, sans risques pour les agents et sans produire d'externalités négatives pour le service public.

Il proposerait des dispositifs de vigilance collective et des révisions périodiques via des checklists d'évaluation éthique et sociale portant sur l'ensemble du cycle de vie des systèmes d'IA déployés.

Ses recommandations et leurs motifs seraient transmis aux formations spécialisées SSCT et aux CSA compétents, et rendus accessibles aux organisations syndicales pour fins de consultation et, le cas échéant, de contestation.

En l'absence d'une structure dédiée, les missions de ce comité de supervision doivent être intégrées aux formations spécialisées SSCT existantes, avec les moyens correspondants.





CONCLUSION

La FEETS-FO réaffirme que le développement de l'IA au sein du pôle ministériel Écologie - Transports - Logement - Mer constitue un enjeu majeur pour l'avenir de dizaines de milliers d'agents et pour la qualité du service public rendu à des millions d'usagers.

Si l'IA peut représenter une opportunité, elle ne peut être acceptée que dans le cadre d'un déploiement maîtrisé, concerté, évalué et accompagné. La simple diffusion d'une charte éthique, d'un promptothèque ne peut tenir lieu de politique de gestion du changement technologique.

La FEETS-FO sera particulièrement vigilante pour que :

- Le dialogue social ne soit ni contourné ni court-circuité dans la mise en oeuvre de l'IA.
 - Les agents ne soient pas laissés seuls face aux transformations induites par cette technologie.
 - Les usagers, notamment les plus vulnérables, continuent de bénéficier d'un service public humain, accessible et de qualité.
 - Les suppressions d'emplois ne soient pas mises en oeuvre sous couvert de modernisation numérique.
 - La responsabilité des agents soit protégée face aux aléas des systèmes d'IA.
- 

FEETS-FO

Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services **FORCE OUVRIERE**



contact@feetsfo.fr



feetsfo.fr



01 44 83 86 20